



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Établissement Sanofi Sisteron

Plan Particulier d'Intervention

Table des matières

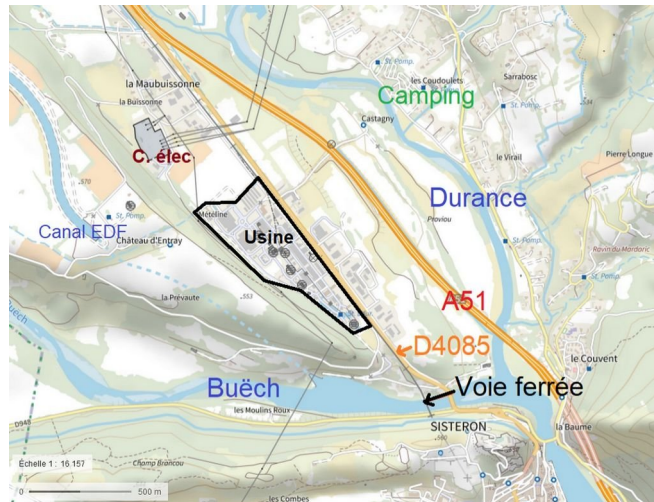
1 Description générale de l'installation.....	2
2 Scénarios d'accident et effets.....	3
3 Déclenchement et diffusion de l'alerte.....	4
4 Zone d'application, périmètre du plan et communes concernées.....	5
5 Enjeux.....	6
6 Mesures d'information et de protection prévues au profit des populations.....	7
7 Autres mesures d'urgence incombant à l'exploitant avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci.....	9
8 Missions particulières des services de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et les modalités de concours des organismes privés appelés à intervenir.....	9
9 Dispositions générales relatives à la remise en état et au nettoyage de l'environnement à long terme après un accident l'ayant gravement endommagé.....	9
10 Dispositif de gestion de crise – localisations et annuaire.....	10
11 Fiches réflexe.....	12
12 Annexes.....	36

1 Description générale de l'installation

1.1 Fiche synthétique

SANOFI-CHIMIE			
Adresse	45 chemin de Mételine – BP 15 – 04201 Sisteron cedex Canton de Sisteron Arrondissement de Forcalquier Département des Alpes de Haute-Provence		
Téléphone / Fax	04-92-33-32-00 / 04-92-33-32-01		
Activités	Conception de principes pharmaceutiques à partir de matières premières chimiques par voie de synthèse organique		
Emprise au sol	310 000 m ²		
Effectif	620 personnes de l'usine + 160 personnes d'entreprises extérieures = 780 personnes, dont 200 en 3 x 8 ou 5 x 8.		
Description	Établissement constitué de 4 laboratoires, 2 ateliers pilotes, de bâtiments de stockage, d'une station d'épuration, d'une station d'épuration, d'un incinérateur et de bureaux.		
Environnement	Occupations humaines : Zone d'activité artisanale, commerciale et industrielle : <ul style="list-style-type: none"> • Locaux industriels – ERP • Zones d'habitations individuelles. • Cours d'eau : Buêch, Durance • Voies de communications : RD 4085 – D 951 – A 51 – Chemin de Mételine – Voies S.N.C.F. 		
Classement SEVESO	Emploi, stockage et/ou fabrication de produits inflammables et/ou toxiques.		
Installation à risque	Stockage et mise en œuvre de produits minéraux et organiques à l'état solide, liquide ou gazeux pouvant être inflammable, toxiques et/ou corrosifs sur l'ensemble de la superficie du site		
Dangers	Phénomènes dangereux	Produits autorisés concernés	Pictogrammes
	Effets thermiques	Solvants inflammables, Ammoniac, Magnésium	
	Effets de surpression	Ammoniac, Brome, Chlore, Magnésium, autres produits chimiques présents dans l'usine	
	Effets toxiques	Ammoniac, Brome, Chlore, Dichlorure de thionyle, Chlorure d'hydrogène, Magnésium, autres produits chimiques présents dans l'usine	
Zone d'application du PPI	2526 mètres		
Communes dans la zone	Sisteron – Ribiers		
Population dans la zone	Résidents Sisteron : 7624 personnes Résidents Ribiers : 40 personnes		

1.2 Implantation



2 Scénarios d'accident et effets

Scenario	Risque	Effets	Distance enveloppe des effets irréversibles, sans mesures barrières.	Cas enveloppe – remarques
1	Toxique large	Intoxication	De l'ordre de 2 516 m.	Ordre de grandeur de la fuite d'un conteneur de transport de chlore (substance non utilisée à date, mais autorisée), scénario 64 de l'étude de dangers. Les distances d'effet peuvent varier <i>fortement</i> selon la substance toxique impliquée et les conditions de modélisation (stabilité atmosphérique, vent...). <i>Le périmètre d'action est à réévaluer en conséquence.</i>
2	Toxique	Intoxication	800 mètres	Rupture de flexible aux postes de dépotage. Impacte l'autoroute A 51, située à 400 m environ de l'établissement.
3	Incendie / explosion	Rayonnement thermique et surpression	150 mètres.	Usuellement à cinétique rapide. Impacte la RD, la voie ferrée et la ZAC voisine.

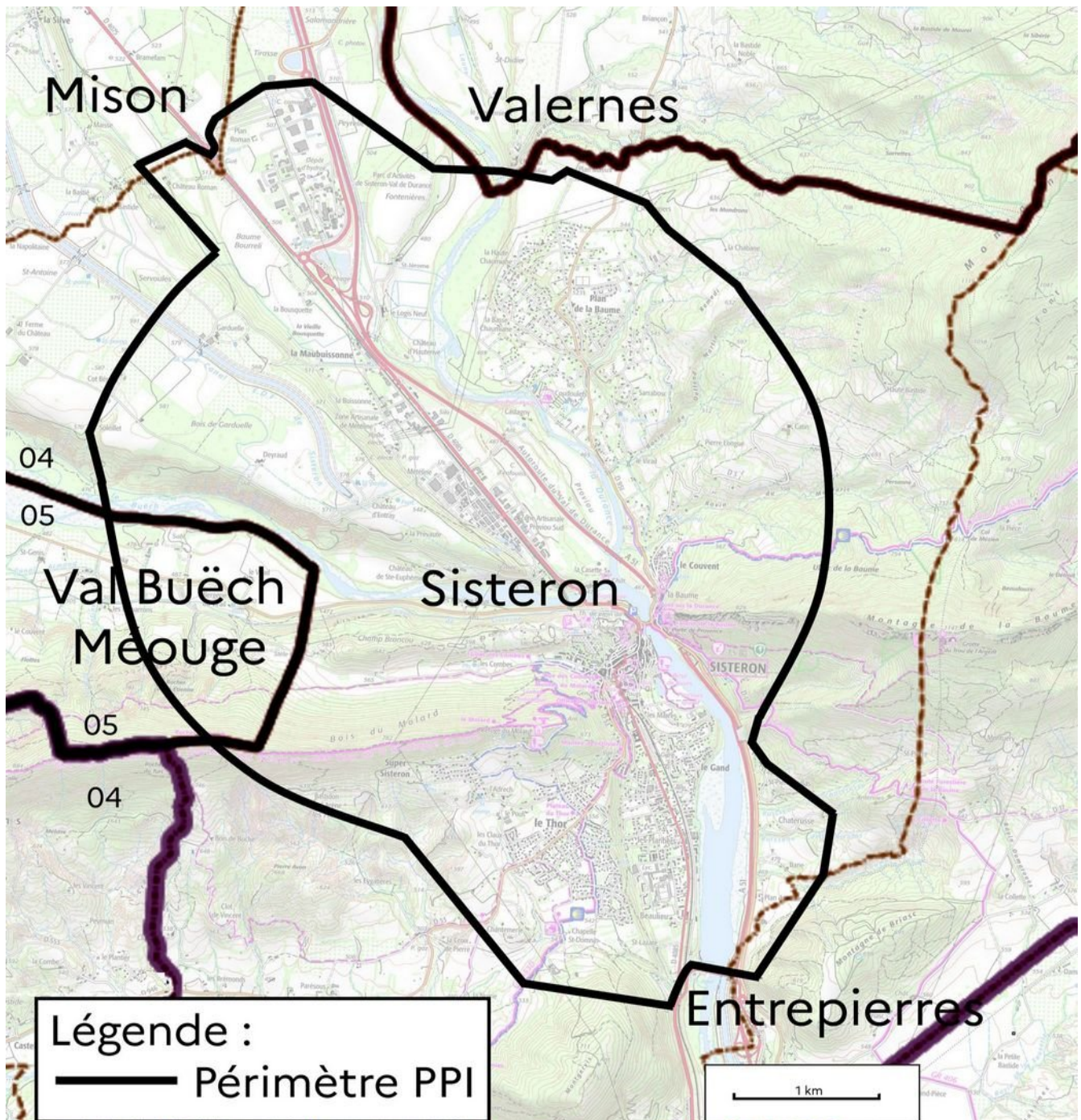
Tous les effets de ces scénarii sont contenus dans le périmètre du scénario 1, qui constitue donc le périmètre PPI.

3 Déclenchement et diffusion de l'alerte

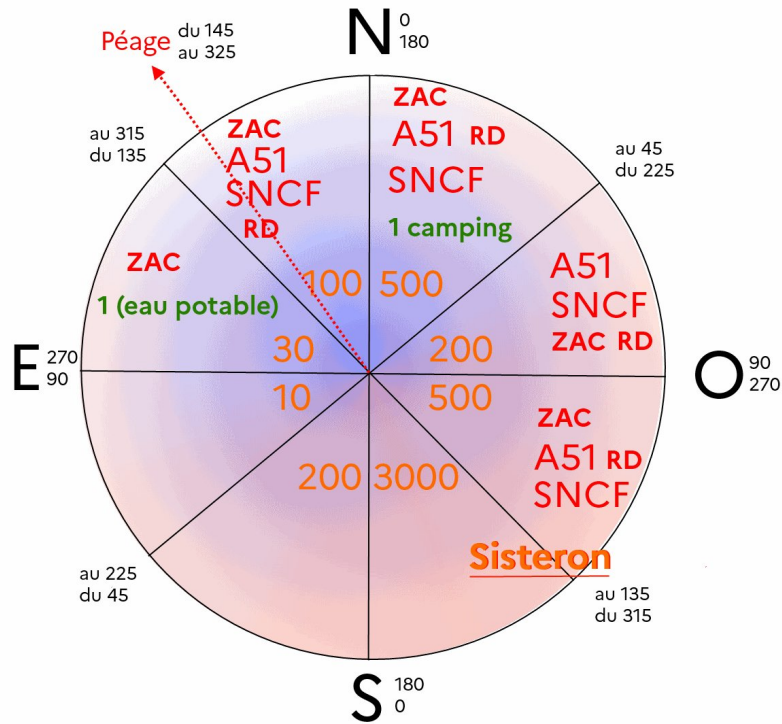
	Pré-alerte P.P.I. (niveau 2 du P.O.I.)	Alerte P.P.I. (niveau 4 du P.O.I.)	
Décision prise par	L'exploitant (le préfet ne peut déclencher le P.O.I.)	<u>Le préfet</u> (cinétique lente, 4.1 du P.O.I.)	<u>L'exploitant</u> (cinétique rapide, 4.2 du P.O.I.) par délégation du préfet.
Critères	Les critères sont portés par le POI : <i>accidents et incidents qui ne justifient pas le déclenchement d'un PPI mais nécessitent de préparer l'ensemble des services à réagir à une aggravation.</i>	<ul style="list-style-type: none"> Événement (accident, agression d'origine humaine, ...) sur le site ; et évolution non maîtrisée ; et conséquences certaines ou probables hors site. 	<ul style="list-style-type: none"> Événement (accident, agression d'origine humaine....) sur le site ; et conséquences hors site, immédiates ou imminentes au vu des moyens de l'exploitant ; et délai insuffisant pour la prise de commandement par le préfet au vu des mesures réflexes requises (confinement).
Diffusion	Selon le schéma en annexe, chapitre 12.3.1.	Selon le schéma en annexe, au chapitre 12.3.3 (initiative du préfet) ou 12.3.4 (initiative de Sanofi). Le décideur précise le périmètre de bouclage routier, selon le chapitre 2.	
Effets	Grément du COD restreint (SIDPC, SDIS, Gendarmerie Nationale, DREAL, DDT) en posture de veille.	Les sirènes seveso sont déclenchées par l'exploitant, qui le <i>confirme</i> à la Préfecture. Le SAIP peut pallier à une défaillance des sirènes Seveso.	Les sirènes seveso sont déclenchées par l'exploitant, qui le <i>notifie</i> à la Préfecture. Le Préfet entérine la décision. Le SAIP peut pallier à une défaillance des sirènes Seveso.
		Grément du COD et de l'ensemble de l'organisation de crise. Chaque service met en œuvre les dispositions le concernant contenues dans le P.P.I.	
Décision de fin d'alerte	L'exploitant décide, en concertation avec le Préfet.	Seul le préfet est habilité lever le PPI, en concertation avec l'exploitant.	
Diffusion	Selon le même schéma que l'alerte ou la préalerte.		

4 Zone d'application, périmètre du plan et communes concernées

Ce PPI s'applique sur les communes de Sisteron, de Val-Buech-Méouge (Ribiers). Le territoire de Mison, Valernes et d'Entrepierres est concerné uniquement par les dispositions de bouclage routier.



5 Enjeux

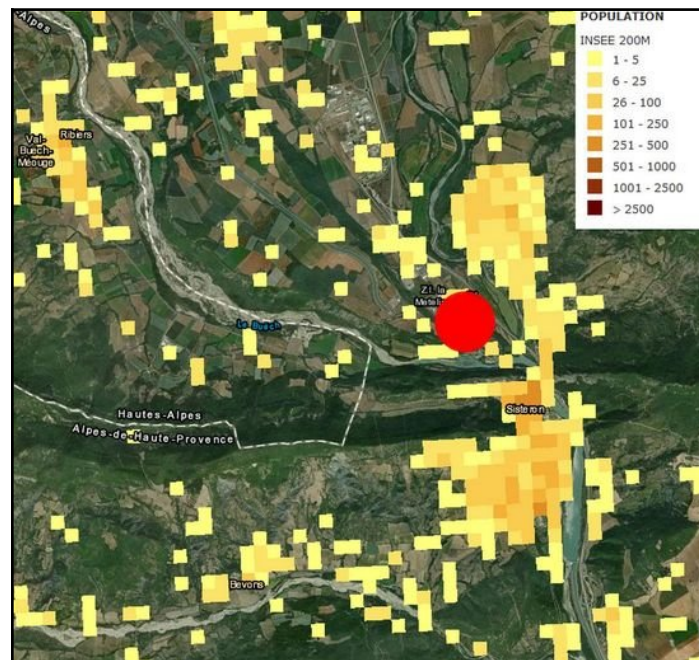


Résidents (2km)

Infrastructures

x Nb établissements sensibles (0,8-1km)

Répartition des enjeux selon la rose des vents



Densité de population autour du site (Synapse)

6 Mesures d'information et de protection prévues au profit des populations

Des accidents à cinétique rapide sont possibles. Les populations doivent être alertées et informées le plus rapidement possible.

Le déclenchement de la *pré-alerte* PPI n'implique pas systématiquement l'alerte des populations.

Le déclenchement du PPI implique l'alerte des populations.

6.1 Alerte

6.1.1 Déclenchement

Le réseau d'alerte est détaillé au 12.4.

L'alerte est donnée par tout moyen, notamment :

- par diffusion cellulaire (FR Alert, modèle en annexe 12.4.3)
- par les sirènes « SEVESO », déclenchées par l'exploitant :
 - à son initiative ;
 - sur demande du préfet.

En cas de défaillance, elles peuvent être partiellement suppléées par les sirènes SAIP, déclenchées par le préfet.

6.1.2 Conduite à tenir

Dès le déclenchement du signal d'alerte, la population se trouvant dans le périmètre PPI doit :

- se mettre à l'abri dans un bâtiment clos « en dur » (au domicile ou sur le lieu de travail) ;
- si possible, couper la ventilation et calfeutrer les locaux ;
- écouter la radio ;
- appliquer les consignes données dans le cadre de l'information préalable et rappelés dans les messages radiodiffusés à l'initiative du Préfet.

Mettez-vous aussitôt à l'abri



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez toutes les arrivées d'air



Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher votre enfant à l'école

Restez à l'écoute



6.1.3 Fin d'alerte

Lorsque le danger est écarté pour les populations, la fin de l'alerte doit être annoncée (sirènes, diffusion cellulaire et autres moyens).

6.2 Information des populations

Dès l'alerte lancée par les sirènes, les populations étant confinées, un message confirmant l'alerte, précisant la nature des risques et annonçant les premières consignes de sécurité, est diffusé à la demande du Préfet par tout canal disponible.

6.2.1 Réseaux sociaux

Les comptes de la préfecture (facebook, Twitter) diffusent les informations à destination de la population. Ils sont relayés par les autres services de l'État sous l'autorité du préfet.

6.2.2 Radiodiffusion des messages d'alerte aux populations

Pour la procédure de radiodiffusion, voir la fiche réflexe au 12.4.2. Les messages sont diffusables par les émetteurs suivants.

Radios	Émetteur (MHz, FM)
France Bleu Provence	Digne: 101.6 Sisteron: 101.3
Radio Zinzine	Digne: 95.6 Sisteron: 103 Forcalquier 100.7
Radio Fréquence Mistral	Manosque: 92.8 Sisteron: 99.2 Digne 99.3
Alpes 1 - Alpes du Sud	Sisteron/Château-Arnoux : 91.6 Vallée du Buëch : 90.0 Digne : 91,5

6.2.3 Procédure d'information téléphonique

L'exploitant maintient un numéro vert :

0 800 088 117

On peut y écouter différents messages :

- situation normale ;
- exercice ;
- fausse alerte ;
- alerte ;
- fin d'alerte.

7 Autres mesures d'urgence incombant à l'exploitant avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci

Dès qu'il l'estime opportun, au plus tard lors du déclenchement de l'alerte aux populations, l'exploitant alerte la SNCF et ESCOTA, conformément aux schémas d'alerte en annexe, chapitres 12.3.3 et 12.3.4, et au fiches missions au chapitre 11.

8 Missions particulières des services de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et les modalités de concours des organismes privés appelés à intervenir

Se reporter aux fiches missions, au chapitre 11.

9 Dispositions générales relatives à la remise en état et au nettoyage de l'environnement à long terme après un accident l'ayant gravement endommagé

Se reporter aux fiches missions, au chapitre 11.

10 Dispositif de gestion de crise – localisations et annuaire

L'annuaire est dédié à l'amorçage de la gestion de crise.

Les canaux doivent être convenus entre les participants dès le premier appel.

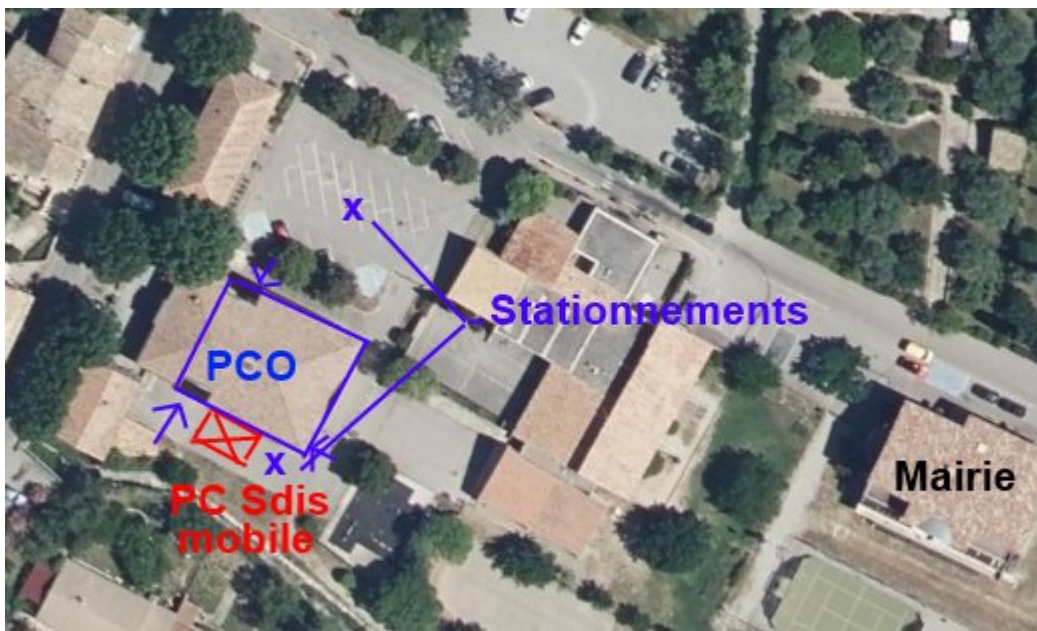
***** Diffusion restreinte – début *****

Diffusion restreinte

Dispositif	Localisation	Spécificités	Numéros de téléphone
COD	Salle C.O.D. Préfecture		Standard : 04.92.36.72.00 Astreinte : 06.80.34.65.34 COD : 04.92.36.77.25
COD 05	Salle C.O.D. Préfecture		Standard : 04.92.40.48.00 COD : 04.92.40.69.54
P.C. Exploitant	Salle de réunion – Bâtiment 18		Poste de commandement direction : 04.92.62.61.97
P.C.O. sud (principal)	Salle des associations de Peipin		Un téléphone fixe en salle peut être appelé de l'extérieur mais ne permet de joindre que le 17 et le 18 : 04 92 31 63 97 Mairie : 04.92.62.44.17
P.C.O. Nord (auxiliaire, au besoin)	Mairie et salle des fêtes de Mison	Armé par le 05 et les services arrivant par le Nord, sous les ordres directs du D.O.S.	Mairie (transférable à la salle) : 04 92 62 21 17
PCC de Sisteron			Astreinte Police Municipale : 06-03-03-42-62 Patrick San Cirilo : 07-79-82-01-59 Jean-Christian Grimaud : 06-87-10-20-95
PCC de Ribiers			Standard : 04 92 63 20 16
P.M.A. Sud	Aire d'autoroute d'Aubignosc		

Dispositif	Localisation	Spécificités	Numéros de téléphone
P.M.A. Nord	Aérodrome de Vaulmeilh		
Aire de engagement secours Sud	pré-des Aire d'autoroute d'Aubignosc		
Aire de engagement secours Nord	pré-des Mairie et salle des fêtes de Mison		

PCO de Peipin :



Diffusion restreinte

***** Diffusion restreinte – fin *****

11 Fiches réflexe

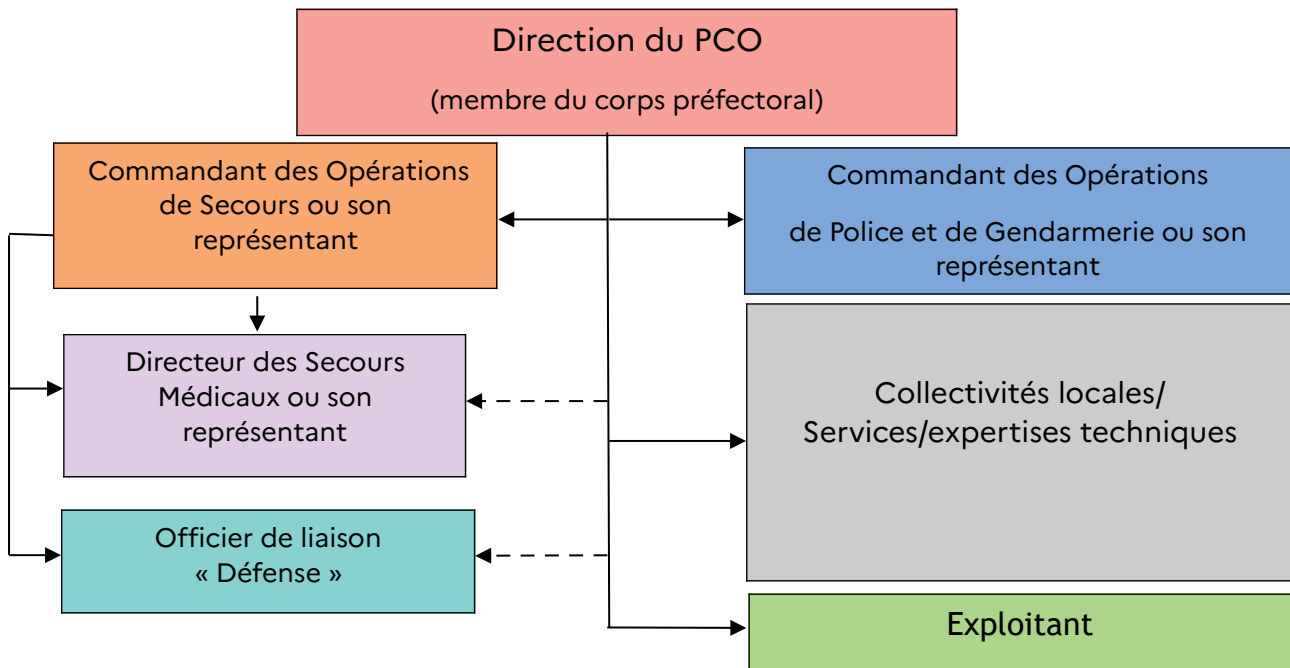
Table des matières

11 Fiches réflexe.....	12
11.1 Rôle et organisation du PCO.....	13
11.2 Les actions des fiches missions.....	14
11.3 Fiche mission Sanofi.....	15
11.4 Fiche mission Préfecture 04.....	17
11.5 Fiche mission Préfecture 05.....	19
11.6 Fiche mission SDIS.....	20
11.7 Fiche mission Gendarmerie.....	21
11.8 Fiche mission Dreal.....	23
11.9 Fiche mission DDT.....	24
11.10 Fiche mission CD04.....	24
11.11 Fiche mission Dirmed.....	25
11.12 Fiche mission Escota.....	25
11.13 Fiche mission ARS.....	26
11.14 Fiche mission Samu.....	28
11.15 Fiche mission Mairies.....	29
11.16 Fiche mission DDETSPP.....	30
11.17 Fiche mission AASC.....	31
11.18 Fiche mission DASEN.....	32
11.19 Fiche mission SNCF.....	33
11.20 Fiche mission DMD.....	33
11.21 Fiche mission Météo France.....	33
11.22 Fiche mission Enedis.....	34
11.23 Fiche mission RTE.....	34
11.24 Fiche mission GRT Gaz.....	35
11.25 Fiche mission Aviation Civile.....	35

***** Diffusion restreinte – début *****

Diffusion restreinte

11.1 Rôle et organisation du PCO



Le directeur du PCO est désigné par le directeur des opérations de secours :

- Il s'assure du bon fonctionnement du PCO ;
- Il désigne :
 - le service menant (en général, le SDIS) et les services concourants,
 - un coordinateur, responsable de la coordination du PC du respect du cadencement des rendus, qui peut opportunément être issu du service menant,
 - un secrétaire, chargé de la main courante ;
- Il s'assure de la production et de la diffusion de points inter-services à une fréquence adaptée aux besoins.

Le PCO :

- coordonne la réponse des services sur le terrain,
- est le seul interlocuteur des collectivités concernées,
- renseigne le COD sur la situation et les mesures prises.

11.2 Les actions des fiches missions

Action 1 : Alerter et mettre en garde la population

Action 2 : Interrompre la circulation et les réseaux publics

Action 3 : Assurer la sécurité routière

Action 4 : Identifier la zone de danger

Action 5 : Rassembler et ordonner les moyens d'intervention

Action 6 : Lutter contre le sinistre

Action 7 : Prendre en charge la population

- 7.1 Maintenir l'ordre public
- 7.2 Recenser la population et faire un bilan des victimes
- 7.3 Regrouper et héberger les impliqués indemnes (hors de la zone dangereuse)
- 7.4 Évacuer le personnel et/ou la population
- 7.5 Évacuer les victimes
- 7.6 Identifier les victimes et informer les familles (dans le périmètre du PPI et autour de celui-ci)

Action 8 : Organiser le suivi post-accident

11.3 Fiche mission Sanofi

FICHE MISSION :

SANOFI

(Dès le déclenchement d'un P.O.I la préfecture et le CODIS doivent être informés)

L'exploitant détache un représentant au PCO et, sur demande, au COD.

Il met en œuvre les actions du PPI en concertation avec le PCO et le COD.

<p>Action 1</p> <p>Alerter et mettre en garde la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Alerte, selon le schéma d'alerte approprié ; • déclenche les mesures d'alerte et d'information de la population de sa responsabilité : <ul style="list-style-type: none"> • sirènes Seveso (à son initiative ou sur demande du préfet, selon le chapitre « Déclenchement et diffusion de l'alerte ») ; • appel des riverains immédiats ; • renseignement du numéro vert destiné au public.
<p>Action 2</p> <p>Interrompre la circulation et les réseaux publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dès qu'il l'estime opportun, au plus tard lors du déclenchement de l'alerte aux populations, l'exploitant alerte la SNCF et ESCOTA. Il leur fournit les informations nécessaires à l'établissement de la conduite à tenir dans l'attente de la décision du préfet : <ul style="list-style-type: none"> • type de phénomène (toxique, incendie, explosion) ; • scénario retenu (150 m, 800 m ou 2 526 m) ; • sens du vent (en clarifiant la convention) ; • éventuelle aggravation attendue.
<p>Action 4</p> <p>Identifier la zone de danger</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informe les services de l'État sur les produits impliqués, le risque engendré et le sens du vent relevé sur site ; • élabore une modélisation de la zone de danger et la communique aux services de l'État ; • effectue, si opportun, des mesures <i>in situ</i>.
<p>Action 6</p> <p>Lutter contre le sinistre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Se met à disposition du PCO pour appui technique à la lutte contre le sinistre ; • rend compte au PCO de toute action menée et de l'évolution du sinistre ; • prend les dispositions qui seraient nécessaires afin de mettre en sécurité les réseaux d'eau potable qui seraient situés dans le périmètre PPI, en collaboration avec les gestionnaires de réseau.
<p>Action 7.6</p> <p>Identifier les victimes et informer</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établit une liste du personnel présent sur le site au moment de l'accident ; • Informe les familles des victimes employées sur le site ;

les familles	<ul style="list-style-type: none"> • met à disposition du Procureur de la République, de l'Inspection des Installations Classées pour la protection de l'environnement et de la Gendarmerie Nationale tout élément matériel ou document susceptible d'identifier les victimes.
<p align="center">Action 8</p> <p>Organiser le suivi post-accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recueille les données nécessaires à l'évaluation des effets du sinistre sur l'environnement.

11.4 Fiche mission Préfecture 04

FICHE MISSION : PRÉFECTURE 04

<p>Action 1</p> <p>Alerter et mettre en garde la population</p>	<p>Le SIDPC</p> <ul style="list-style-type: none">• authentifie l'appel de l'exploitant (contre-appel), se fait préciser :<ul style="list-style-type: none">• le stade d'alerte (déclenchement de la pré-alerte par l'exploitant, déclenchement du PPI par l'exploitant, proposition de déclenchement du PPI au préfet) ;• si la sirène PPI a été déclenchée par l'exploitant ;• le scénario type selon le 2 et en déduit le rayon de bouclage routier ;• les relevés météo sur site.• informe le Préfet ou son représentant, lui transmet la proposition de déclenchement du PPI le cas échéant ; <u>si déclenchement</u> :<ul style="list-style-type: none">• met en œuvre l'alerte des services selon le schéma d'alerte approprié annexé au présent plan ;• déclenche ou s'assure du déclenchement des moyens d'alerte et d'information de la population (sirènes déclenchées par l'exploitant ou, à défaut, SAIP déclenché par la préfecture, réseaux sociaux, messages radiodiffusés, FR alert selon annexe) ;• déclenche le bouclage routier selon le scénario type (cf 2) ;<ul style="list-style-type: none">• fait appliquer les fiches réflexe 12.1 (rail) et 12.2 (autoroute) ;• demande au SIDSIC d'activer le numéro de téléphone unique de crise (NUC) de la préfecture ;• élabore l'annuaire des parties prenantes à la crise qu'il transmettra aux PCO ;• demande à météo-France les prévisions à court et moyen terme ;• prépare la transmission, du COD vers le PCO, lors de son grément :<ul style="list-style-type: none">• du commandement tactique des opérations,• du lien vers l'exploitant et les maires.• se coordonne avec le 05 pour le grément des sites (PCO, PMA, PRM).• les usagers ayant traversé la zone impactée ne peuvent être pris en charge à leur sortie par les services de l'État dans la phase réflexe (à t+10', aucun dispositif ne sera en place), ils pourront être invités, par une communication large, à se présenter en médecine de ville ou aux urgences en tant que de besoin et en fonction des produits incriminés.
--	---

<p>Action 1</p> <p>Alerter et mettre en garde la population</p>	<p>Le Préfet ou son représentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • grée le COD en veille (pré-alerte) ou l'organisation de crise (alerte) ; • décide, le cas échéant, du déclenchement de l'alerte aux populations ; • informe le sous-préfet de Forcalquier ; • prend la direction des opérations de Secours (DOS) par un acte formel. <p>Le SIDSIC effectue toutes les opérations nécessaires au bon fonctionnement des systèmes informatiques, téléphoniques en COD et en PCO, où il détache un agent.</p> <p>Le service communication de la préfecture prépare et diffuse les messages types d'information de la population par tous les moyens possibles (CP, réseaux sociaux, fax, stations radio nationales et locales et de télévision) validés par le DOS.</p>
<p>Action 5</p> <p>Rassembler et ordonner les moyens d'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le préfet ou son représentant fixe les axes stratégiques de réponse à la crise. • Le sous-préfet de Forcalquier ou un membre du corps préfectoral se rend au PCO. Il représente le (DOS), auquel il rend compte et est l'interlocuteur du commandant des opérations de secours (COS), qui décide de la réponse opérationnelle.
<p>Action 7.3</p> <p>Regrouper et héberger les impliqués indemnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Met en œuvre le plan Orsec hébergement.
<p>Action 7.4</p> <p>Évacuer le personnel et/ou la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si évacuation : <ul style="list-style-type: none"> • communique les consignes ; • réquisitionne les moyens (appui DDT).
<p>Action 7.6</p> <p>Identifier les victimes et informer les familles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Met en œuvre le plan Orsec NOVI.
<p>Fiche Action 8</p> <p>Organiser le suivi Post-accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informe la population sur les risques, les précautions à prendre et les restrictions mises en œuvre ; • prend les restrictions nécessaires sur proposition des services concernés ; • Informe régulièrement les sinistrés et les maires concernés sur les actions de sécurisation et de remise en état du site.

11.5 Fiche mission Préfecture 05

FICHE MISSION : PREFECTURE 05

<p>Action 1</p> <p>Alerter et mettre en garde la population</p>	<p>Le SIDPC</p> <ul style="list-style-type: none">• authentifie l'appel• au déclenchement :<ul style="list-style-type: none">• met en œuvre l'alerte des services selon le schéma d'alerte approprié annexé au présent plan ;• déclenche ou s'assure du déclenchement des moyens d'alerte et d'information de la population (sirènes déclenchées par l'exploitant ou, à défaut, SAIP déclenché par la préfecture, réseaux sociaux, messages radiodiffusés, FR alert selon annexe) ;• se coordonne avec la préfecture 04 pour le gréement des sites (PCO, PMA, PRM).
--	---

11.6 Fiche mission SDIS

FICHE MISSION :	
SDIS	
Le CODIS détache des officiers au COD et au PCO. Après concertation avec la gendarmerie et hors cas particulier, le SDIS prend le commandement des opérations de secours et décide de la réponse tactique à l'événement.	
Action 4 Identifier la zone de danger	<ul style="list-style-type: none"> • Si opérationnellement opportun, confirme la zone de danger par mesures <i>in situ</i>.
Action 5 Rassembler et ordonner les moyens d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Prépositionne les équipes et moyens nécessaires ; • grée, avec le SAMU, les PMA et PRM activés.
Action 6 Lutter contre le sinistre	<ul style="list-style-type: none"> • Organise les opérations de lutte contre le sinistre et de secours ;
Action 7.4 Évacuer le personnel et/ou la population	<ul style="list-style-type: none"> • Désigne si nécessaire un point de transit spécifique pour stocker les moyens d'évacuation ; • informe la population de l'imminence de l'évacuation en donnant des consignes précises.
Action 7.5 Évacuer les victimes	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche et évacue les victimes vers le PMA.
Action 8 Organiser le suivi post-accident	<ul style="list-style-type: none"> • Recueille les données nécessaires à l'évaluation des effets du sinistre sur l'environnement.

11.7 Fiche mission Gendarmerie

FICHE MISSION : GENDARMERIE NATIONALE

Le Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) détache un représentant au PCO et un officier au COD. Hors cas particulier, la gendarmerie est concourante, le COS est assuré par le SDIS.

<p>Action 2</p> <p>Interrompre la circulation et les réseaux publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préalerte : <ul style="list-style-type: none"> • prépositionne les équipes et les moyens nécessaires pour assurer le bouclage des voies de circulation ; • Alerte : <ul style="list-style-type: none"> • met en place le bouclage de la zone conformément au schéma décrit au chapitre 12.6 sous coordination de la DDT ; • assure la circulation sur les itinéraires de déviation sous coordination de la DDT ; • avec les équipements de protection adéquats, procède à la fermeture des entrées d'autoroute, et met en place les sorties obligatoires, en liaison avec ESCOTA.
<p>Action 3</p> <p>Assurer la sécurité routière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assure l'ordre et la sécurité routière sur les PMA et PRM si activés.
<p>Action 5</p> <p>Rassembler et ordonner les moyens d'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prépositionne les équipes et moyens nécessaires.
<p>Action 7.1</p> <p>Maintenir l'ordre public</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assure le maintien de l'ordre public, par ordre de priorité : <ul style="list-style-type: none"> • sur le PMA de l'aire de repos d'Aubignosc, dans le sens descendant, • à la sortie d'autoroute à La Saulce, • sur le PMA de l'aérodrome de Sisteron, si activé, • sur les PCO ; • en lien avec le Sdis et le Samu, neutralise temporairement les axes routiers empruntés par les véhicules de secours ; • interdit l'accès au périmètre bouclé et à ses abords aux individus extérieurs aux secours ; • lorsque le risque est écarté, effectue des rondes dans les secteurs vulnérables (bouclés ou sinistrés).

<p>Action 7.4 Évacuer le personnel et/ou la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assure que le SDIS puisse activer le point de transit (zone de stockage des véhicules dégagée).
<p>Action 7.5 Évacuer les victimes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sur demande du COS, facilite la circulation (escorte, délestage).
<p>Action 7.6 Identifier les victimes et informer les familles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sous l'autorité du procureur, informe les familles des victimes n'appartenant pas au personnel de l'usine.

11.8 Fiche mission Dreal

FICHE MISSION :

DREAL

La DREAL détache des représentants par ordre de priorité au PCO, au PC exploitant et au COD. Elle constitue une cellule d'appui.

Action 4 Identifier la zone de danger	<ul style="list-style-type: none">• Expertise le diagnostic établi par l'exploitant et sa modélisation de la zone de danger, avec l'appui de Météo-France.
Action 6 Lutter contre le sinistre	<ul style="list-style-type: none">• Contrôle et évalue les actions menées par l'exploitant dans le cadre de son POI pour maîtriser le sinistre et éviter l'extension par effet domino ;• valide le diagnostic établi par l'exploitant et appuie le COS.
Action 8 Organiser le suivi post-accident	<ul style="list-style-type: none">• Expertise les mesures de l'exploitant et du SDIS ;• évalue les actions de l'exploitant et prescrit éventuellement des compléments ;• propose au Préfet les conditions de maintien en fonctionnement ou de redémarrage de l'usine ;• propose au Préfet les éléments techniques de communication.

11.9 Fiche mission DDT

FICHE MISSION :	
DDT	
Se rend au COD. Assure auprès du Préfet une mission de conseil dans les domaines relevant des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement.	
Elle informe la DREAL de la zone de Défense, le CRIRC Sud-Est et le CMVOA du ministère chargé de l'environnement.	
<p style="text-align: center;">Action 2</p> <p>Interrompre la circulation et les réseaux publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> • coordonne l'action des différents services de l'État, des collectivités locales et des sociétés privées afin de mettre en place <ul style="list-style-type: none"> • le bouclage routier ; • les itinéraires de délestage.
<p style="text-align: center;">Action 6</p> <p>Lutter contre le sinistre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fournit la liste à jour des moyens de travaux publics et privés ; • prépare leur réquisition en cas de nécessité.
<p style="text-align: center;">Action 7.4</p> <p>Évacuer le personnel et/ou la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tient à jour et fournit la liste des moyens de transport en commun du département (publics et privés) , prépare leur réquisition et les envoie vers le point de transit désigné par le COS (en cas de nécessité).

11.10 Fiche mission CD04

FICHE MISSION :	
DÉPARTEMENT	
<p style="text-align: center;">Action 2</p> <p>Interrompre la circulation et les réseaux publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préalerte : <ul style="list-style-type: none"> • mobilise ses moyens en matériel et personnels pour appuyer le possible bouclage des axes routiers. • Alerte : <ul style="list-style-type: none"> • participe au schéma de bouclage/déviation des axes routiers sous coordination de la DDT.
<p style="text-align: center;">Action 3</p> <p>Assurer la sécurité routière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prend le relais de la gendarmerie sur les opérations de bouclage et de déviation.

11.11 Fiche mission Dirmed

FICHE MISSION :	
DIRMED	
<p>Action 2</p> <p>Interrompre la circulation et les réseaux publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préalerte : <ul style="list-style-type: none"> • mobilise ses moyens en matériel et personnels pour appuyer le possible schéma de bouclage/déviations des axes routiers (la Dirmed est concernée par les déviations au giratoire du SDIS à Digne et au croisement avec la RD4096 à Château-Arnoux) • Alerte : <ul style="list-style-type: none"> • participe au schéma de bouclage/déviations des axes routiers sous coordination de la DDT (la Dirmed est concernée par les déviations au giratoire du SDIS à Digne et au croisement avec la RD4096 à Château-Arnoux)
<p>Action 3</p> <p>Assurer la sécurité routière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prend le relais de la gendarmerie sur les opérations de bouclage et de déviation (la Dirmed est concernée par les déviations au giratoire du SDIS à Digne et au croisement avec la RD4096 à Château-Arnoux)

11.12 Fiche mission Escota

FICHE MISSION :	
ESCOTA	
<p>Action 2</p> <p>Interrompre la circulation et les réseaux publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préalerte : <ul style="list-style-type: none"> • s'assure de l'ouverture des portails d'accès aux aires de repos d'Aubignosc pour l'implantation du PMA ; • prépare la fermeture de l'autoroute ; • procède à la fermeture, pour les usagers, des accès aux aires de repos d'Aubignosc OU procède à la délimitation des zones « usagers » et PMA sur les aires de repos d'Aubignosc. • Alerte : <ul style="list-style-type: none"> • procède à la fermeture de l'autoroute selon les consignes préfectorales ou les mesures de circulation réflexe décrites au chapitre 12.2 .
<p>Action 3</p> <p>Assurer la sécurité routière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participe avec la Gendarmerie à la sécurité des usagers à l'aire de repos d'Aubignosc et à la sortie de La Saulce.

11.13 Fiche mission ARS

FICHE MISSION :

ARS

Organise une cellule de crise. 1 ou 2 agents sont détachés au COD.

<p>Action 1</p> <p>Alerter et mettre en garde la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prend connaissance des caractéristiques des produits en cause ou susceptibles de l'être ; • met en alerte et informe les acteurs concernés : <ul style="list-style-type: none"> • le directeur du Centre Hospitalier de Sisteron (CHICAS), • du Centre Hospitalier de Digne, siège du SAMU ; • les établissements sanitaires et médico-sociaux inclus dans le périmètre ; • les médecins libéraux et professionnels de santé adéquats du secteur ; • les responsables des réseaux d'adduction d'eau potable potentiellement impactés ; • prend attache de l'ARS 05 pour mise en œuvre de ces actions en miroir sur le 05 ; • propose les mesures de gestion des installations d'eau destinée à la consommation humaine susceptibles d'être impactées ainsi que les restrictions sanitaires à mettre en œuvre ;
<p>Action 7.2</p> <p>Recenser la population et faire un bilan médical</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En relation avec le SAMU, tient à la disposition du Préfet un recensement des moyens hospitaliers disponibles, y compris dans les départements limitrophes ; • propose, si besoin, le déclenchement du Plan Blanc Elargi (L. 3131-8 du code de la santé publique).
<p>Action 7.3</p> <p>Regrouper et héberger les impliqués indemnes (hors zone de danger)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aide les maires des communes d'accueil en mobilisant, en cas de besoin, du personnel médical et paramédical en relation avec le SAMU.
<p>Action 7.5</p> <p>Évacuer les victimes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Après concertation avec le SAMU et les premiers bilans, prend contact avec les directeurs des centres Hospitaliers de Digne, Manosque, et Gap pour évaluer la nécessité ou non de déclencher leur plan blanc ; • informe les autres établissements de santé ; • sollicite un renfort auprès de la cellule régionale de l'ARS pour la mobilisation des établissements de santé situés hors du département si la saturation des capacités d'accueil des plateaux techniques des Alpes de Haute Provence est prévisible ;

	<ul style="list-style-type: none"> • fournit la liste à jour des moyens de transports sanitaire des entreprises privées.
<p>Action 7.6</p> <p>Identifier les victimes et informer les familles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assure le suivi des victimes sur SIVIC • Assure le suivi du déclenchement de la Cump le cas échéant
<p>Action 8</p> <p>Organiser le suivi post-accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participe à l'évaluation des risques sanitaires ; • peut proposer au Préfet en lien avec Santé Publique France un suivi des effets sur la population (cohorte, dépistage) et, si opportun, initie ce suivi ; • veille à la mise en œuvre, par les responsables de la production et de la distribution d'eau, des mesures de gestion et des restrictions sanitaires validées par le préfet.

11.14 Fiche mission Samu

FICHE MISSION :

SAMU

Détache 2 représentants, respectivement au COD et au PCO.

Met en alerte le SMUR de Digne, de Manosque et de Sisteron.

<p>Action 7.2</p> <p>Recenser la population et faire un bilan médical</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Après avoir pris connaissance des caractéristiques des produits incriminés ou susceptibles de l'être, alerte le Centre Anti-poison ; • Participe à l'installation et à l'armement des PMA Nord et Sud sur le plan médical et infirmier ; • Prépare la mise en place d'un CUMP ; • Si l'accident a fait de nombreuses victimes : <ul style="list-style-type: none"> • anticipe le déclenchement du plan « NOVI » ; • dirige ses premiers moyens sur les PMA désignés par le COS ; • informe les directions hospitalières pour un éventuel déclenchement du Plan Blanc (afflux massif de victimes) ; • informe les services d'urgence et de réanimation des hôpitaux du secteur (risque d'évacuations sauvages et incontrôlées).
<p>Action 7.5</p> <p>Évacuer les victimes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recense les moyens sanitaires mobilisables en fonction de la zone concernée ; • organise le conditionnement médical des victimes, en particulier aux PMA ; • tient à disposition du PCO un recensement des moyens hospitaliers en aval du PMA ; • ventile les victimes dans les établissements d'accueil ; • centralise les bilans médicaux et informe les établissements receveurs sur les admissions qui leur sont destinées ; • informe les moyens sanitaires du point de transit désigné pour les évacuations ;
<p>Action 7.6</p> <p>Identifier les victimes et informer les familles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participe à l'élaboration du bilan victimaire (plans NOVI).

FICHE MISSION :**MAIRIES****de SISTERON et de Val Buech Méouge**

<p>Action 1</p> <p>Alerter et mettre en garde la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Confirment à la préfecture la réception de l'information ou de l'alerte PPI en indiquant le numéro de téléphone direct où le COD/PCO de la préfecture pourra joindre le maire ou son représentant ; <ul style="list-style-type: none"> • <i>IMPORTANT : le numéro communiqué ne devra en aucun cas être identique à celui mis à disposition du public pour l'information.</i> • déclenchent leur PCS ; • transmettent l'alerte sur leur périmètre de compétence ; • détachent un représentant au PCO dès qu'ils ont connaissance de sa localisation ; • Informent le PCO de tout fait particulier (rassemblement important de personnes notamment à l'extérieur, mouvement de panique...); <p><i>Nota : la mairie de Sisteron et certains bâtiments communaux se trouvant à l'intérieur du périmètre de 2526 mètres, certaines actions ne peuvent être mises en œuvre que par le personnel présent en mairie ou dans ces bâtiments au moment du déclenchement de l'alerte, ou lors de la réduction du périmètre du PPI.</i></p> <p><i>Nota : l'interlocuteur des maires est le PCO, dès lors qu'il est armé. Dans l'attente, en début de situation de crise, leur interlocuteur est le COD.</i></p>
<p>Action 7.3</p> <p>Regrouper et héberger les impliqués indemnes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transmettent l'alerte ; • participent à l'hébergement temporaire.
<p>Action 7.6</p> <p>Identifier les victimes et informer les familles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettent en place une cellule de communale d'information de la population.

Dès lors que le préfet a pris la direction des opérations, les maires concernés :

- s'assurent d'exercer leur pouvoir de police générale dans le cadre décidé par le préfet
- apportent leur concours aux autres services et collectivités engagées, sous la coordination du préfet ;
- rendent compte de toute action présentant un enjeu interservice ;
- réservent la communication, au-delà des actions requises par la gestion immédiate et locale, aux services de la préfecture.

11.16 Fiche mission DDETSPP

FICHE MISSION :

DDETSPP

<p>Action 7.3</p> <p>Regrouper et héberger les impliqués indemnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonne et participe à la recherche des lieux d'accueil pour les personnes déplacées ; • Met en œuvre l'hébergement des populations évacuées en liaison avec les municipalités concernées.
<p>Action 7.4</p> <p>Évacuer le personnel et/ou la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assure le suivi de l'évacuation.
<p>Action 8</p> <p>Organiser le suivi post-accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche en collaboration avec les mairies concernées des solutions de relogement pérennes requises ; • adapte son plan de contrôle les établissements agro-alimentaires ou de commerce alimentaire au vu des impacts de l'accident (contaminations éventuelles, rupture chaîne du froid...); • propose les mesures de gestion des installations agricoles (restrictions de consommation des productions des zones impactées, mise à l'abri ou au fourrage des bêtes...).

11.17 Fiche mission AASC

FICHE MISSION :	
ASSOCIATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE AGRÉES	
Action 6 Lutter contre le sinistre	<ul style="list-style-type: none">• Sur demande du COS, appuient le dispositif de secours.
Action 7.3 Regrouper et héberger les impliqués indemnes	<ul style="list-style-type: none">• Participent aux actions de soutien et d'assistance aux populations.
Action 7.4 Évacuer le personnel et/ou la population	<ul style="list-style-type: none">• Peuvent être chargées de l'aide aux éventuelles évacuations et peuvent assister les populations (consignes, informations...) selon les moyens dont elles disposent.
Action 7.5 Évacuer les victimes	<ul style="list-style-type: none">• Peuvent aider aux brancardages et lors des évacuations.

11.18 Fiche mission DASEN

FICHE MISSION : DASEN

Délègue une personne à la cellule de crise (COD) à la préfecture. Monte une cellule de crise à l'inspection qui prendra contact avec les personnels de l'Éducation Nationale concernés.

Action 1

Alerter et mettre en garde la population

- Prend contact avec les établissements scolaires potentiellement impliqués afin de les informer de la situation, leur rappeler les dispositions à prendre et leur demander de mettre en œuvre leur plan particulier de mise en sécurité (PPMS) ;
- demande aux chefs d'établissements de contacter les responsables d'activités extérieurs pour les informer de la situation et leur demander de se confiner s'ils se trouvent dans le périmètre potentiellement dangereux ;
- confirme la consigne de mise à l'abri pour les écoles proches du périmètre PPI ;
- prévoit l'accueil des services de secours via les chefs d'établissements.

Action 7.2

Recenser la population et faire un bilan médical

- Demande aux chefs d'établissements la liste des effectifs du jour dans et hors établissement (élèves et adultes) ;
- Recense les élèves blessés, mis à l'abri ou évacués.

11.19 Fiche mission SNCF

FICHE MISSION : SNCF	
Action 1 Alerter et mettre en garde la population	<ul style="list-style-type: none">• Fait mettre à l'abri dans la salle de confinement de Sisteron les personnes et les agents présents en gare et sur les quais ;• alerte les agents travaillant sur la voie.
Action 2 Interrompre la circulation et les réseaux publics	<ul style="list-style-type: none">• En l'absence de consignes préfectorales, applique les mesures de circulation réflexe décrites au chapitre 12.1.

11.20 Fiche mission DMD

FICHE MISSION : DMD	
Arme la cellule militaire du COD.	
Action 5 Rassembler et ordonner les moyens d'intervention	<ul style="list-style-type: none">• appuie pour l'élaboration des demandes de concours.

11.21 Fiche mission Météo France

FICHE MISSION : METEO France (DIRSE)	
Action 4 Identifier la zone de danger	<ul style="list-style-type: none">• Fournit à SANOFI et au COD une prévision et un diagnostic régulier sur les conditions météorologiques (vent pour la diffusion, pluie pour les retombées) ;• appuie l'expertise de la modélisation de la zone de danger transmise par Sanofi.

11.22 Fiche mission Enedis

FICHE MISSION :

Enedis

Le cadre d'astreinte se met en relation avec le Poste de Commandement Opérationnel (PCO).

Action 1

Alerter et mettre en garde la population

- Alerte son personnel intervenant dans le périmètre PPI ;
- fait le point sur l'état du réseau et prend les dispositions nécessaires pour assurer la sauvegarde des tiers et des biens ;
- informe le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) et suit ses instructions ;

Nota : aucune manœuvre concernant l'alimentation HTA de l'usine n'est à faire sauf par une demande identifiée du Commandant des Opérations de Secours (COS).

11.23 Fiche mission RTE

FICHE MISSION :

RTE

Le cadre d'astreinte se met en relation avec le Poste de Commandement Opérationnel (PCO).

Action 1

Alerter et mettre en garde la population

- Alerte son personnel intervenant dans le périmètre PPI ;
- fait le point sur l'état du réseau et prend les dispositions nécessaires pour assurer la sauvegarde des tiers et des biens ;
- informe le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) et suit ses instructions.

Nota : aucune manœuvre concernant l'alimentation HTB de l'usine n'est à faire sauf par une demande identifiée du Commandant des Opérations de Secours (COS).

11.24 Fiche mission GRT Gaz

FICHE MISSION : GRTGAZ

Le cadre d'astreinte se met en relation avec le Poste de Commandement Opérationnel (PCO).

Action 1

Alerter et mettre en garde la population

- Alerte son personnel intervenant dans le périmètre PPI ;
- fait le point sur l'état du réseau et prend les dispositions nécessaires pour assurer la sauvegarde des tiers et des biens ;
- informe le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) et suit ses instructions ;

Nota : aucune manœuvre concernant l'alimentation en gaz de l'usine n'est à faire sauf par une demande identifiée du Commandant des Opérations de Secours (COS).

11.25 Fiche mission Aviation Civile

FICHE MISSION : Aviation Civile

Action 2

Interrompre la circulation et les réseaux publics

- se met en relation avec le COD pour décider des mesures conservatoires ;
- réduit la navigation générale sur l'aérodrome de Vaumeilh/Sisteron pour réserver son activité au poste médical avancé.

Nota : le périmètre toxique du PPI est applicable au démarrage de l'évènement. En fonction de la météo et des instructions du COD, la fermeture totale de l'aérodrome de Sisteron peut être décidée.

Diffusion restreinte

***** Diffusion restreinte – fin *****

12 Annexes

Table des matières

12 Annexes.....	36
12.1 Mesures de circulation ferroviaire réflexes.....	37
12.2 Mesures de circulation autoroutière.....	38
12.2.1 Procédure réflexe : fermeture de l'A51.....	38
12.2.2 Stockage des véhicules.....	39
12.3 Schémas d'alerte et de préalerte.....	39
12.3.1 Schéma de préalerte.....	40
12.3.2 Schéma de diffusion de l'alerte par le préfet 05.....	41
12.3.3 Schéma de diffusion de l'alerte – PPI à l'initiative du préfet.....	42
12.3.4 Schéma de diffusion de l'alerte – PPI à l'initiative de Sanofi.....	43
12.4 L'alerte et l'information des populations.....	44
12.5 Les principaux produits employés par l'usine.....	47
12.6 Mesures de circulation routière (schéma de bouclage).....	51

12.1 Mesures de circulation ferroviaire réflexes

	Incendie / toxique	Explosion
Direction Sud=>Nord	<p><u>Position < Château-Arnoux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt en gare de Chateau Arnoux. <p><u>Position < Sisteron :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • si possible ; demi-tour vers Château-Arnoux ; • sinon, arrêt en gare de Sisteron, confinement en voitures*. <p><u>Position > Sisteron :</u> poursuite vers la gare de Laragne en mode confiné*.</p>	<p>Arrêt de la circulation.</p> <p>Passage du train en mode confiné* jusqu'à confirmation de l'absence de risque toxique.</p> <p>Application des procédures de l'exploitant ferroviaire et du gestionnaire de réseau pour la remise en service.</p> <p>En cas de risque toxique suspecté ou prévisible :</p>
Direction Nord=>Sud	<p><u>Position < Mison :</u> Arrêt en gare de Laragne ou de Mison.</p> <p><u>Position < Bramefam (Mison):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • si possible demi-tour vers Laragne ; • sinon, arrêt en voie, confinement* en voiture, attente de consignes. <p><u>Position > Bramefam (Mison) :</u> poursuite vers la gare de Château-Arnoux, en mode confiné*.</p>	<p>le train est dégagé dès que possible, par ses propres moyens, en mettant en regard le risque de remise en circulation sur une voie dégradée et le risque d'intoxication.</p>

* le confinement correspond aux dispositions suivantes :

- interdiction d'ouverture des portes et fenêtres (diffusion des consignes dans le train) ;
- arrêt de la ventilation ;
- arrêt de la climatisation.

Les voyageurs sans solution de transport sont pris en charge par les entreprises ferroviaires propriétaires des trains impactés.

12.2 Mesures de circulation autoroutière

12.2.1 Procédure réflexe : fermeture de l'A51

En coordination avec l'exploitant, en l'absence de directives de la préfecture, Escota applique la fiche réflexe suivante et met en place la signalétique associée (balisage¹, PMV²).

Sens	Action réflexe, si	Action réflexe Autres cas
	<ul style="list-style-type: none"> • Accident toxique et • scénario 2526 mètres et • vent orienté « du 140°- 150° » // « au 320°-330° » 	
N=>S (la Saulce -> Peyruis)	Fermeture totale de l'entrée à la Saulce Sortie interdite à Sisteron Nord.	Fermeture totale de l'entrée à la Saulce Sortie obligatoire à Sisteron Nord, avec consigne de dégagement vers le Nord (dir. Mison, Gap).
S => N (Peyruis -> La Saulce)	Fermeture : <ul style="list-style-type: none"> • de l'entrée Sisteron Sud, direction Nord ou, à défaut, totale ; • de l'entrée d'Aubignosc, direction Nord ou, à défaut, totale ; Sortie obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> • à Aubignosc ; • à Sisteron-Sud, avec consigne de dégagement vers le sud (dir. Chateau-Arnoux). 	

La mise en place d'une sortie par un des accès de service requiert 30 minutes. Cette solution ne peut être retenue au vu des temps de trajets sur ces tronçons.

La sortie « Sisteron-nord » se trouve dans le périmètre PPI.

La sortie « Sisteron-sud » se situe hors du périmètre PPI. Pour éviter tout phénomène de congestion du trafic en cas de panache orienté sud, qui dépasserait le périmètre PPI, l'autoroute sera, en phase réflexe, fermée dès Aubignosc.

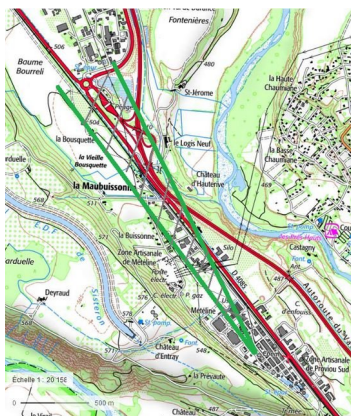
Les fermetures des entrées de l'autoroute entre la Saulce et Peyruis, une fois mises en place, permettront de délester le trafic routier sortant à Sisteron.

Les PMV pourront afficher le message suivant :

« Zone toxique ► X A 51 fermée X ► Sortie obligatoire »

1 Le balisage requis doit être disponible et maintenu en état par l'exploitant autoroutier

2 Panneau à message variable



Carte : cône de vent du 140 - 150 // au 320 - 330.

Les personnes ayant traversé le périmètre de danger seront prises en charge par les services de secours aux PMA ou aux péages de La Saulce et d'Aubignosc.

12.2.2 Stockage des véhicules

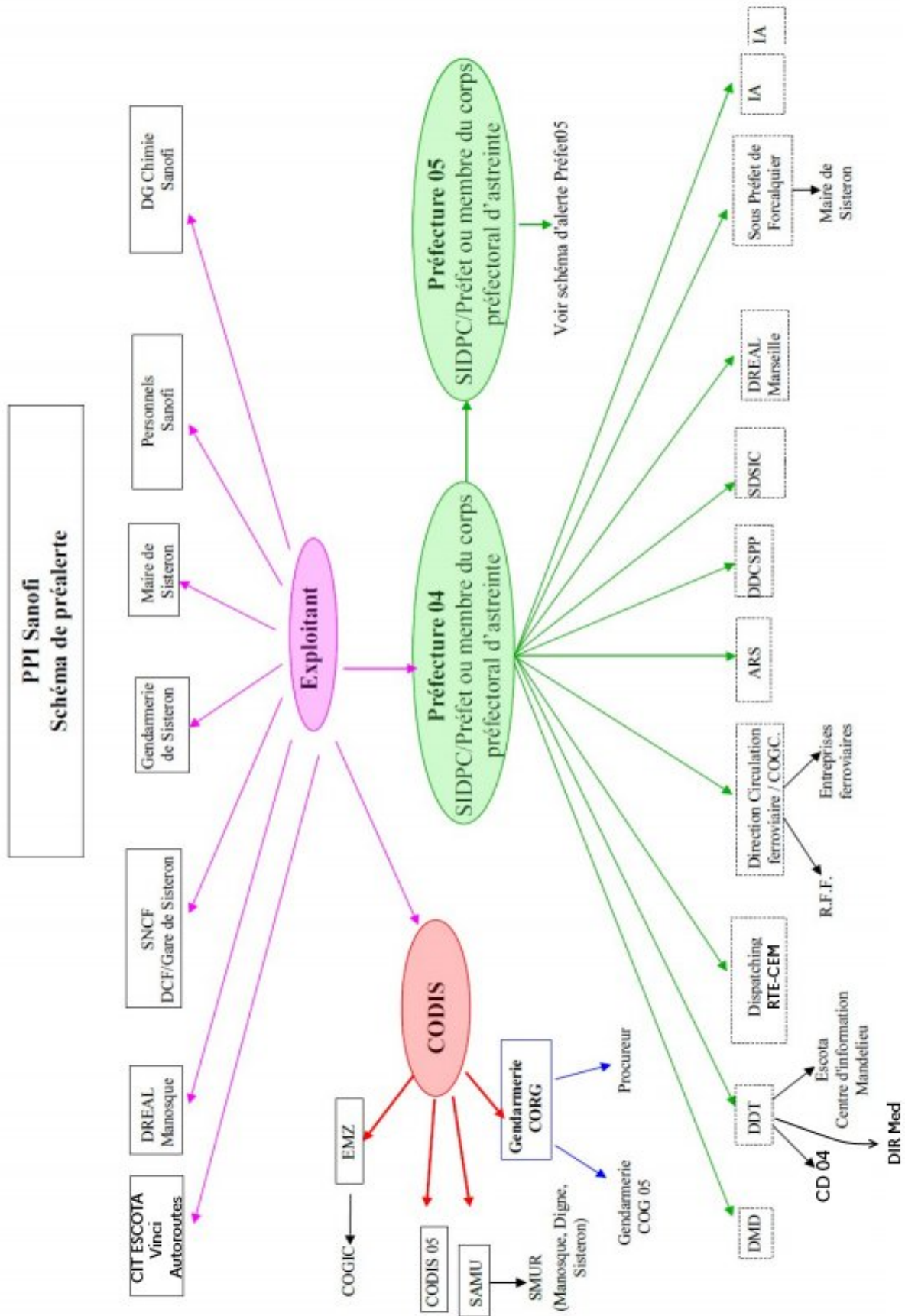
Compte tenu de la fugacité probable du scénario majeur retenu (fuite de chlore ou de brome), les véhicules seront stockés jusqu'à ce que la situation redevienne normale et le dispositif levé. La déviation durable des trafics, contre-mesure d'application éventuelle, ne sera mise en place, sur décision du Préfet, que dans l'hypothèse où la durée d'interdiction de circuler serait supérieure à 2 heures.

12.3 Schémas d'alerte et de préalerte

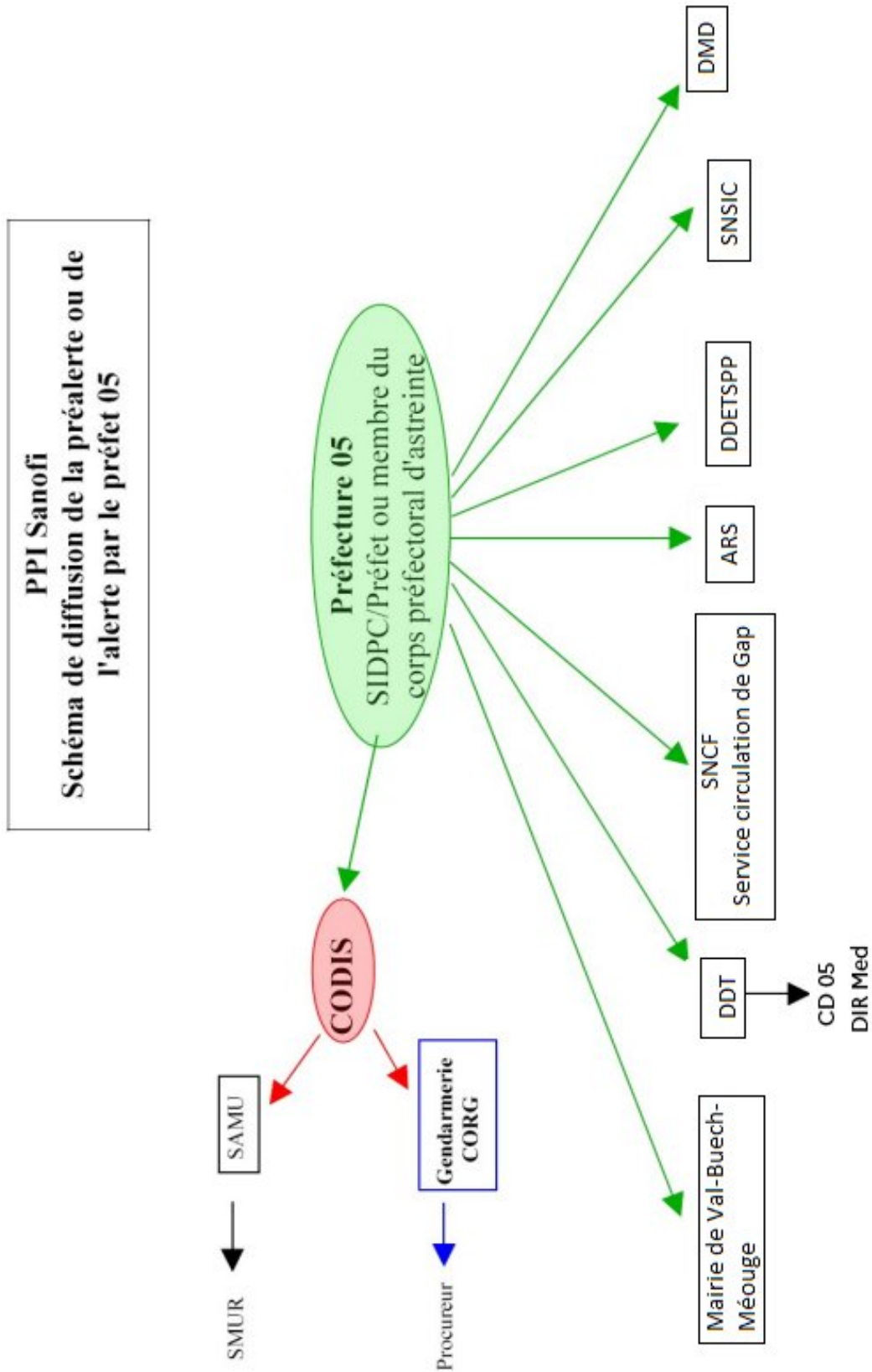
***** Diffusion restreinte – début *****

Diffusion restreinte

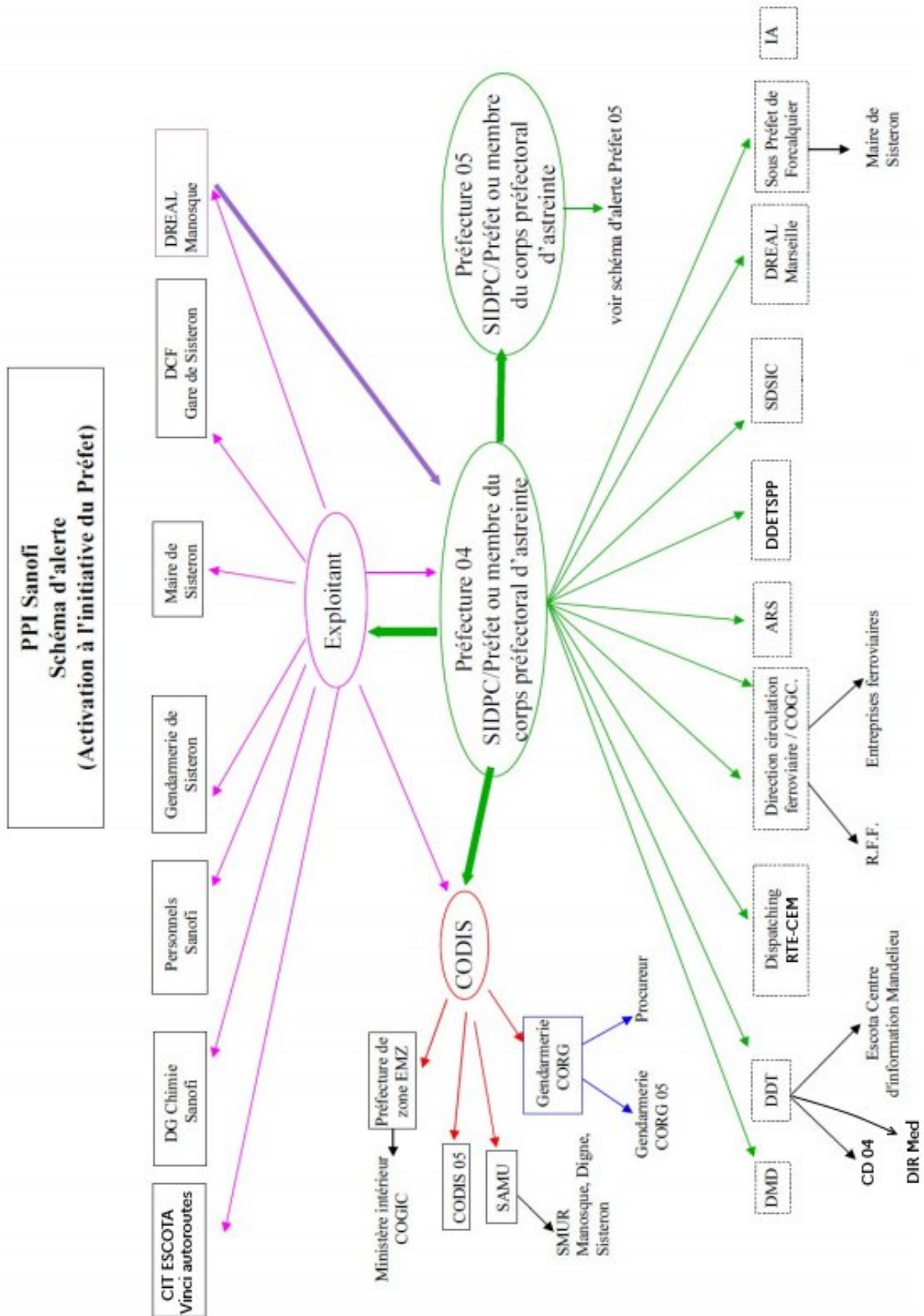
12.3.1 Schéma de préalerte



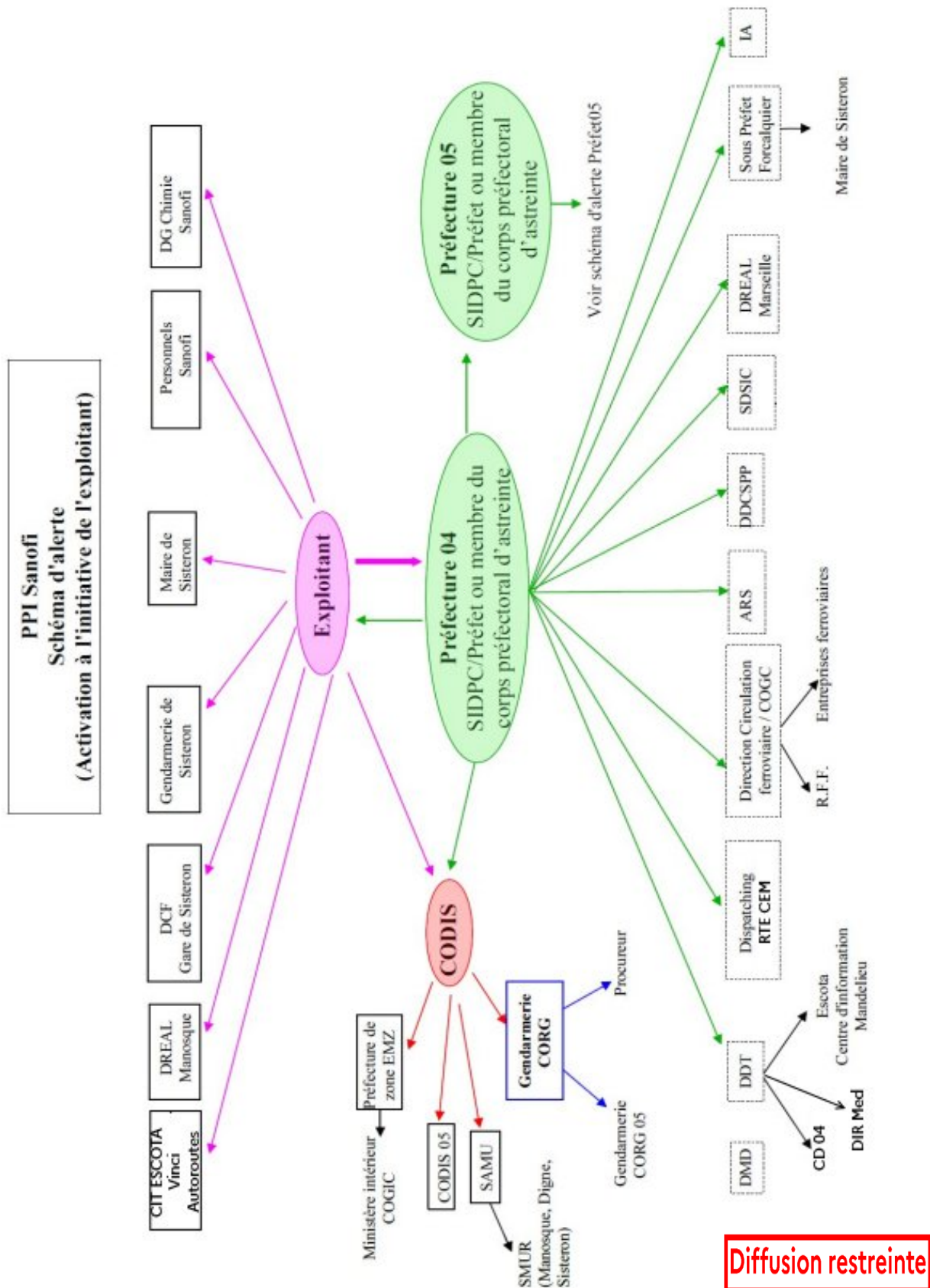
12.3.2 Schéma de diffusion de l'alerte par le préfet 05



12.3.3 Schéma de diffusion de l'alerte – PPI à l'initiative du préfet



12.3.4 Schéma de diffusion de l'alerte – PPI à l'initiative de Sanofi



***** Diffusion restreinte – fin *****



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8,Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Affaire suivie par : Angel GALLY
Tél : 04 92 36 73 66
Mel : angel.gally@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

12.4 L'alerte et l'information des populations

12.4.1 Sirènes

L'alerte est donnée, dans le périmètre d'application du PPI, par :

- en première intention, les quatre **sirènes « SEVESO »**, commandées depuis les locaux de SANOFI ;
- si besoin, les deux **sirènes du système d'alerte des populations (SAIP)**, commandées par le préfet.

***** Diffusion restreinte – début *****

Diffusion restreinte



Sirènes SAIP (préfet)



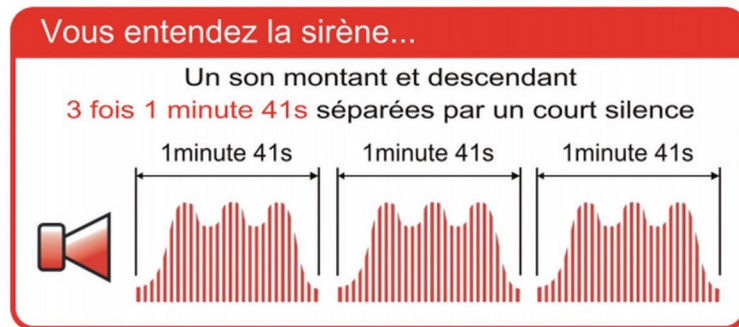
Sirènes « SEVESO » (exploitant)

Diffusion restreinte

***** Diffusion restreinte – fin *****

La diffusion du signal sonore annonce à la population de la zone que le danger est imminent.

Le signal des sirènes (SEVESO et SAIP) consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute 41 secondes chacune séparée par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude et en fréquence. Les 41 secondes correspondent à la durée pendant laquelle le son de la sirène redescend.



La fin d'alerte est annoncée par un signal sonore continu de trente secondes :



Vous pouvez sortir

12.4.2 Procédures de radiodiffusion

***** Diffusion restreinte – début *****

Diffusion restreinte

12.4.2.1 France Inter, via le COGIC :

- appeler le COGIC. ;
- demander l'officier de permanence, lequel procédera à un contre-appel, via le standard de la préfecture ;
- lire le message à diffuser à l'officier de permanence ;
- confirmer par écrit au COGIC le message à transmettre ;

N.B. : L'ordre de fin d'alerte est donné également par message diffusé par France Inter, via le COGIC.

12.4.2.2 Radios locales

- choisir et rédiger le message d'alerte ;
- appeler les responsables des radios, lesquels devront procéder à un contre-appel ;
- lire le message à diffuser.

Diffusion restreinte

***** Diffusion restreinte – fin *****

12.4.3 Alerte et information par FR Alert

Le message suivant peut être employé :

ALERTE RISQUE CHIMIQUE

Message de la préfecture des Alpes de Haute Provence

Zone des 2,5 km autour de Sanofi Sisteron

- 1. Abritez-vous immédiatement dans un bâtiment clos à proximité.**
- 2. Fermez fenêtres, portes et aérations.**
- 3. Arrêtez la ventilation.**
- 4. Évitez toute flamme ou toute étincelle.**

Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision, les médias sociaux et sur les sites institutionnels.

Restez en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent la fin de l'alerte.

12.5 Les principaux produits employés par l'usine

12.5.1 Toxiques

12.5.1.1 Les produits toxiques autorisés à l'emploi dans l'usine :

***** Diffusion restreinte – début *****

Diffusion restreinte

Produits concernés	Capacités	Maximum autorise	Lieu de stockage	Lieu d'utilisation
	Unitaire (t)	Globale (t)		
Brome	3,500	21	409	BAT 204
Chlore	0,900	10,5	405	BAT 207
Ammoniac	0,400	10,2	409	BAT 207
Chlorure d'hydrogène	0,670	16	409	BAT 207
Chlorure de thionyle ▲ Incompatibilité avec l'eau. La réaction violente et instantanée produit deux gaz toxiques : – acide chlorhydrique, – dioxyde de soufre.	2,500	14	409	BAT 204

Diffusion restreinte

***** Diffusion restreinte – fin *****

12.5.1.2 Seuils d'effets :

- seuil des Effets Létaux Significatifs (**S.E.L.S.**) pour lequel un accident aurait des conséquences mortelles pour au moins 5 % des personnes présentes ;
- seuil des Effets Létaux ou LC1 (**S.E.L.**) pour lequel un accident aurait des conséquences mortelles pour au moins 1 % des personnes présentes ;
- seuil des Effets Irréversibles (**S.E.I.**) pour lequel un accident aurait des effets irréversibles pour la santé ;
- le Seuil des Effets Réversibles pour la santé (**S.E.R.**).

Pour une durée d'exposition de 30 minutes, les seuils sont les suivants :

	S.E.L.S.	S.E.L.	S.E.I.	S.E.R.
Acide chlorhydrique	742 ppm	470 ppm	80 ppm	Non connue
Ammoniac	5 133 ppm	4 767 ppm	500 ppm	110 ppm
Brome	100 ppm	81 ppm	9 ppm	Non connue
Chlore	183 ppm	160 ppm	25 ppm	Non connue
Dioxyde de soufre	1 025 ppm	866 ppm	96 ppm	3 ppm

12.5.1.3 Distances d'effet en cas de ruine d'un conteneur de transport de produits toxiques

scenarior 64 de l'EDD, source : rapport des inspecteurs de l'environnement sur l'examen de la mise à jour de l'EDD ;

Substance	Conditions atmo	SEI (m)	SEL (m)	SELS (m)
Acide chlorhydrique	D5	12	NA	NA
Acide chlorhydrique	F3	14	NA	NA
Chlore	D5	1106	215	186
Chlore	F3	3478	562	471
Ammoniac	D5	222	7	5
Ammoniac	F3	522	7	4
Brome	D5	188	56	50
Brome	F3	747	201	176
Chlorure de thionyle	D5	273	NA	NA
Chlorure de thionyle	F3	741	NA	NA

12.5.2 Inflammables

Les produits inflammables mis en œuvre en plus grande quantité au sein de l'usine SANOFI-CHIMIE sont des solvants. Les produits les plus employés sont :

- le méthanol ;
- l'acétone ;
- le toluène ;
- le tétrahydrofurane ;
- le méthylterbutyléther.

***** Diffusion restreinte – début *****

Diffusion restreinte

Les produits inflammables sont stockés, soit dans le magasin 409 en fûts, soit dans les parcs de stockage en cuves (parcs 402 et 406 pour les solvants neufs, parc 400 pour les solvants usés).

Ces produits en cuve sont transférés vers les points de mise en œuvre par des tuyaux sur racks.

Les produits inflammables sont utilisés dans les 4 ateliers de fabrication et les 2 ateliers pilotes. L'incinérateur brûle une partie des solvants usés.

L'établissement SANOFI-CHIMIE emploie également des produits inflammables particuliers dont l'extinction nécessite des moyens particuliers :

- Hydrogène : bâtiment pilote 202 et atelier 209 de production ;
- Métaux divisés : utilisés comme catalyseurs, aux ateliers-pilotes 202 et 205, et à l'atelier 209 de production ;
- Magnésium : bâtiment 207 de production.

Diffusion restreinte

***** Diffusion restreinte – fin *****

12.5.3 Les valeurs de référence relatives aux seuils d'effets

12.5.3.1 Les valeurs de référence relatives aux seuils d'effets de toxicité

Pour les Installations Classées (I.C.) figurant sur la liste prévue au Titre IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement, la délimitation des différentes « zones de dangers pour la vie humaine » mentionnées à l'article L. 515-16 du Code de l'environnement correspond aux seuils d'effets de référence suivants :

- les Seuils des Effets Létaux Significatifs (S.E.L.S.) délimitent la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » ;
- les Seuils des Effets Létaux (S.E.L.) délimitent la « zone des dangers graves pour la vie humaine » ;
- les Seuils des Effets Irréversibles (S.E.I.) délimitent la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine ».

12.5.3.2 Les valeurs de référence relatives aux seuils d'effets de surpression

12.5.3.2.1 Pour les effets sur les structures :

- 20 hPa ou mbar, seuil des destructions significatives de vitres ¹;
- 50 hPa ou mbar, seuil des dégâts légers sur les structures ;
- 140 hPa ou mbar, seuil des dégâts graves sur les structures ;
- 200 hPa ou mbar, seuil des effets domino ²;
- 300 hPa ou mbar, seuil des dégâts très graves sur les structures.

¹ Compte tenu des dispersions de modélisation pour les faibles surpressions, il peut être adopté pour la surpression de 20 mbar une distance d'effets égale à deux fois la distance d'effet obtenue pour une surpression de 50 mbar.

² Seuil à partir duquel les effets domino doivent être examinés. Une modulation est possible en fonction des matériaux et structures concernés.

12.5.3.2 **Pour les effets sur l'homme :**

- 20 hPa ou mbar, seuils des effets délimitant la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme 1 ;
- 50 hPa ou mbar, seuils des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;
- 140 hPa ou mbar, seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du Code de l'environnement ;
- 200 hPa ou mbar, seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du Code de l'environnement.

12.5.3.3 **Les valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques**

12.5.3.3.1 **Pour les effets sur les structures :**

- 5 kW/m², seuil des destructions de vitres significatives ;
- 8 kW/m², seuil des effets domino 2 et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures ;
- 16 kW/m², seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton ;
- 20 kW/m², seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton ;
- 200 kW/m², seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.

12.5.3.3.2 **Pour les effets sur l'homme :**

- 3 kW/m², seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;
- 5 kW/m², seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du Code de l'environnement ;
- 8 kW/m², seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du Code de l'environnement.

12.6 Mesures de circulation routière (schéma de bouclage)

Le schéma de bouclage sera à adapter selon la situation et le vent observé et prévu

Le bouclage des périmètres est mis en œuvre en premier lieu par les cellules opérationnelles de Gendarmerie des A.H.P. (04) et des Hautes-Alpes (05).

Les forces de l'ordre sont dès que possible appuyées par les deux départements et par la Dirmed dans le cadre des déviations fixes grâce à l'activation de moyens de signalisation. Les gestionnaires des routes procéderont à la fermeture physique des axes routiers et à la mise en place de la signalétique de déviation.

***** Diffusion restreinte – début *****

Diffusion restreinte

12.6.1 Scenario 2526 mètres

12.6.1.1 Points de bouclage

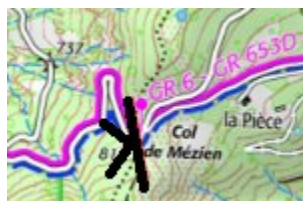
- Interdire l'accès de l'A51 en direction du nord au niveau du péage de Sisteron-sud
- Interdire l'accès de l'A51 en direction du nord au niveau du péage d'Aubignosc ;
- Forcer la sortie à Aubignosc dans le sens Sud Nord dès que possible.
- Fermeture du péage de l'A51 au niveau de La Saulce. Faire dévier les véhicules par Tallard puis Seyne, en direction de Digne-les-Bains ; Filtrer l'accès de la RD4085 (pas de traversée de Sisteron) ;



- Fermeture RD53 en direction de Sisteron au niveau de Chantemerle ;



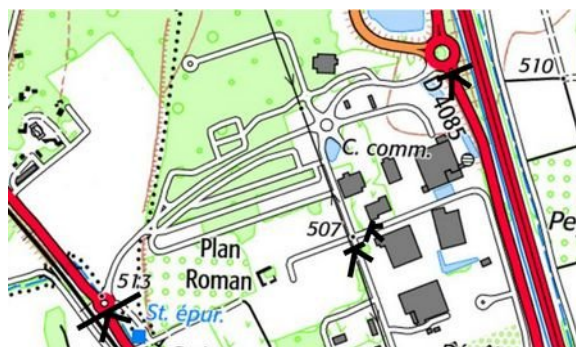
- Fermeture RD3 en direction de Sisteron au niveau du carrefour La pièce, côte 814 (col de Mézien). Faire faire demi-tour aux véhicules, et les faire dévier par la RD753/RD17 ;



- Interdire la circulation sur la RD4085 au niveau du rond point de Provence au sud de l'agglomération de Sisteron en direction de Sisteron. Faire faire demi-tour aux véhicules ou les faire dévier par la RD4 (dir. sud) ;
- Interdire la circulation sur la RD4 au niveau du rond-point, au sud de l'A51, en direction de Sisteron. Faire faire demi-tour aux véhicules ou les faire dévier par la RD4085 ;
- Interdire la route communale longeant la voie SNCF depuis la station d'épuration près du barrage de Sisteron, en direction de Sisteron. Faire faire demi-tour aux véhicules ou les faire dévier par la RD4085 ;



- Interdire la circulation en direction de l'agglomération de Sisteron et du sud de la ZC : au niveau de la RD4085 au rond-point de la ZC Plan Roman (Super U Durance), au niveau de la RD4075 au rond-point de la ZC Plan Roman (Super U Durance) et dans la ZC, à l'intersection de l'allée des Frênes et de l'allée des genêts ;



- Interdire l'accès au chemin du logis neuf (RD4)



- Interdire l'accès vers Sisteron au niveau de la RD951, côte 529 et faire faire demi-tour aux véhicules ;



- Interdire l'accès vers Sisteron au niveau du chemin lieu-dit Servoules et faire faire demi-tour aux véhicules ;



- Interdire l'accès vers Sisteron au niveau de La Madeleine et faire faire demi-tour aux véhicules;



- Interdire l'accès vers Sisteron au niveau de l'intersection entre la RD948 et la sortie sud de Ribiers. Faire faire demi-tour aux véhicules ;



- Interdire l'accès vers Sisteron au niveau de la RD17 au lieu dit La Collette à Entrepierres. Faire faire demi-tour aux véhicules ;



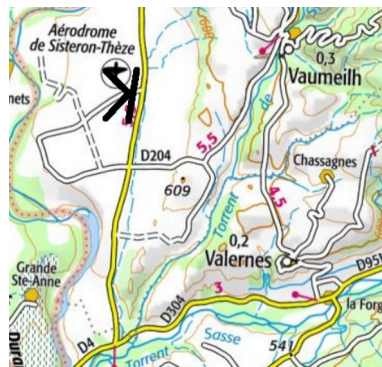
12.6.1.2 Points de déviations des routes

12.6.1.2.1 Accès au PMA Nord

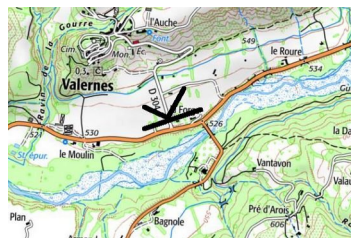
- Intersection RD 4 – RD204 : renvoyer la circulation provenant du nord vers RD 204 – Vaumeilh et interdire l'accès au PMA sur l'aérodrome (hors secours)



- Intersection RD 4 – accès aéroport : interdire l'accès au PMA sur l'aéroport (hors secours)



- Croisement de la RD304a et de la RD951 : interdire le sens sud/nord sur la RD 304a ; fluidifier la circulation.



- Croisement de la RD4 et de la RD304 : orienter les usagers, fluidifier la circulation, faciliter le passage des véhicules de secours.
- Village de Claret : préserver la RD4 sud pour l'accès au PMA : renvoyer la circulation vers la Motte du Caire ou vers la rive droite de la Durance.

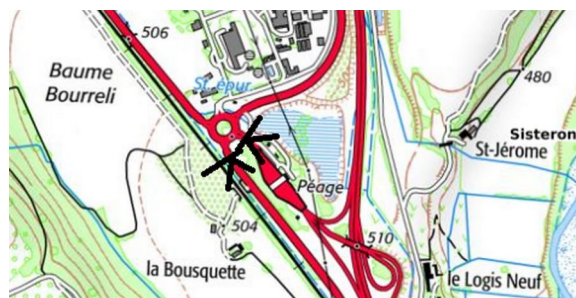
12.6.1.2.2 **Évitement de la zone impactée**

- RD 1075 Laragne :
 - déviation obligatoire vers Séderon et la Vallée du Jabron (ou Sault, si fermeture de Sisteron Sud) pour le Val de Durance ;
 - déviation conseillée vers Tallard-Seyne-Digne pour le Val de Bléone.
- Croisement de la RD900b et la RD942 (Tallard) ;
 - déviation conseillée vers Seyne-Digne pour les destinations au sud de Sisteron ;
- Croisement de la RD900 et de la RD900b (St Vincent les Forts);
 - déviation conseillée vers Seyne-Digne pour les destinations au sud de Sisteron ;
- Rond-point de la RD4085 au niveau du S.D.I.S. (Digne) ;
 - déviation conseillée vers Seyne-Tallard pour les destinations au nord de Sisteron ;
- Croisement de la RD4085 et de la RD4096 (Chateau-Arnoux).
 - déviation conseillée vers Seyne-Digne pour les destinations au nord de Sisteron ;

12.6.2 Scenario 800 mètres

12.6.2.1 Points de coupures des routes

- Interdire l'accès de l'A51 en direction du nord au niveau du péage de Sisteron-sud
- Interdire l'accès de l'A51 en direction du nord au niveau du péage d'Aubignosc ;
- Forcer la sortie à Sisteron Sud dans le sens Sud Nord dès que possible.
- Interdire la circulation en direction du sud au niveau du croisement des RD4075, RD4085 et de l'A51 au rond-point de l'Europe, au nord de Sisteron. Faire faire demi-tour aux véhicules, faire transiter le trafic vers Sisteron Sud en direction de Valernes par la RD4085. Interdire l'accès à l'A51 ;



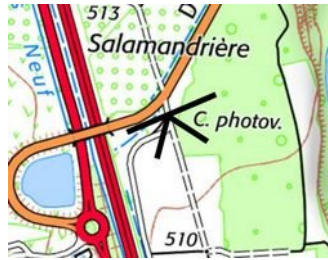
- Interdire la circulation en direction du sud au niveau du croisement des RD4, RD4085. Renvoyer les usagers souhaitant transiter vers le sud sur la RD4 vers Valernes.



- Interdire la circulation en direction du sud au niveau du rond point RD4075 ZAC du Plan Roman : renvoyer le trafic transitant à Sisteron sur la RD 4 vers Valernes.



- Interdire l'accès au chemin du logis neuf (RD4)



- Interdire la circulation en direction du sud au niveau du lieu dit La Bousquette ;



- Interdire l'accès du RD 948 au sud de la commune de Ribiers à l'intersection avec le chemin communal de la Marquise ;



- Fermeture du péage de l'A51 de La Saulce. Faire dévier les véhicules par Tallard, puis les faire passer par Seyne en direction de Digne-les-Bains. Filtrer l'accès de la RD4085 ;



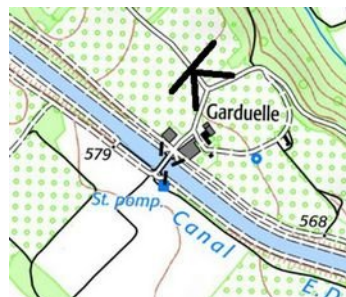
- Faciliter la déviation par la RD4 ou la RD951 au niveau du pont de la Baume ;



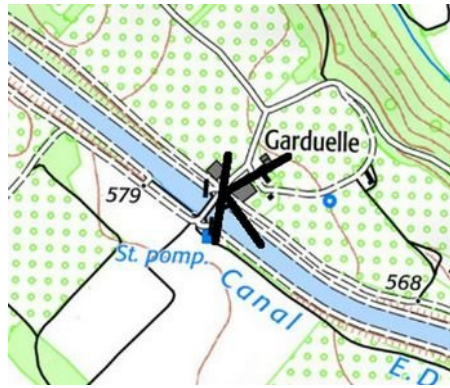
- Faciliter la déviation par la RD4 au niveau du rond-point sud de l'A51 de Sisteron ;



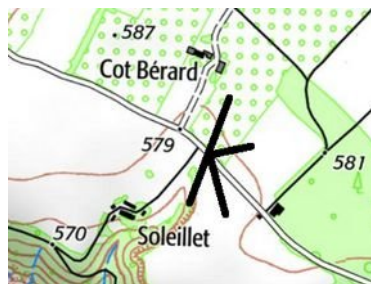
- Interdire l'accès depuis le plateau de Soleillet au niveau de Garduelle ;



- Interdire l'accès depuis le plateau de Soleillet au niveau de Garduelle ;



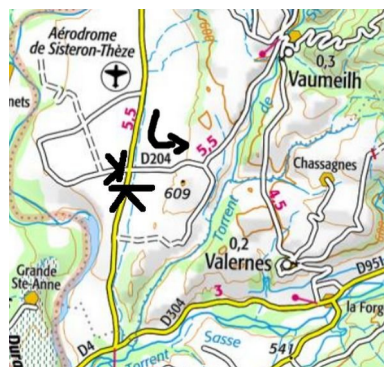
- Interdire l'accès à l'extrémité sud du plateau de Soleillet, au niveau du lieu dit Soleillet. Faire faire demi-tour aux véhicules.



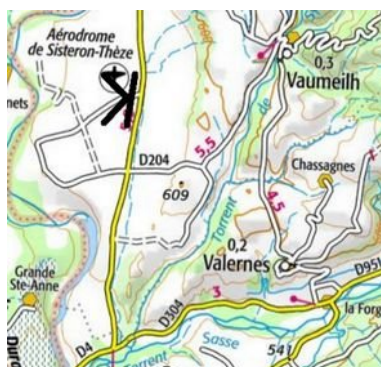
- Interdire l'accès à l'extrémité vers l'est au rond point nord de Sisteron (cours Melchior-Donnet).



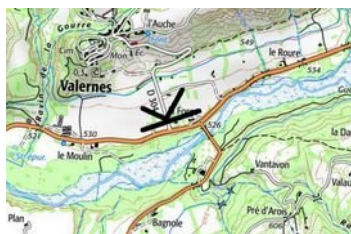
- Intersection RD 4 – RD204 : renvoyer la circulation provenant du nord vers RD 204 – Vaumeilh et interdire l'accès au PMA sur l'aérodrome (hors secours)



- Intersection RD 4 – accès aéroport : interdire l'accès au PMA sur l'aéroport (hors secours)



- Croisement de la RD304a et de la RD951 : interdire le sens sud/nord sur la RD 304a ; fluidifier la circulation.



12.6.2.2 Points de déviations des routes

12.6.2.2.1 Accès au PMA Nord

- Croisement de la RD4 et de la RD304 : orienter les usagers, fluidifier la circulation, faciliter le passage des véhicules de secours.
- Village de Claret : préserver la RD4 sud pour l'accès au PMA : renvoyer la circulation vers la Motte du Caire ou vers la rive droite de la Durance.

Diffusion restreinte

***** Diffusion restreinte – fin *****